

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et suivants, L 2122-21 et suivants ;
- Vu l'arrêté A2022\_07\_262 portant Règlement Intérieur des Stades Paul Givaudan, Bayard et Fontreyne ;
- Considérant qu'en raison des intempéries, l'état du terrain synthétique du stade Paul Givaudan n'autorise aucun piétinement,
- Considérant que la Ville de Gap est seule habilitée à décider si l'état des terrains ou de la piste permet le déroulement des activités prévues ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En raison des intempéries, le terrain synthétique du stade municipal Paul Givaudan est déclaré impraticable à compter de ce jour jusqu'au 24/11/2024. L'accès et l'utilisation de ce terrain est strictement interdit aux clubs et au public.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction du terrain synthétique est prononcée à compter du 22/11/2024.

**ARTICLE 3 :** La Direction des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Notification du présent arrêté aux clubs concernés : Gap Hautes Alpes Athlétisme, Gap Foot 05, Association Foot Loisirs Gapençais, lycées et collèges de Gap et universités. Il sera également affiché sur place pour tous les autres usagers potentiels. Chargé, chacun, en ce qui le concerne, de son application.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 NOVEMBRE 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 22 NOV 2024  
Publié ou notifié le :

22 NOV 2024

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_11_815
Objet :	Interdictions des installations sportives extérieures - terrain synthétique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-11-22 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241122-A2024_11_815-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20241122-A2024_11_815-AR-1-1_0.xml	text/xml	901 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_15682.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241122-A2024_11_815-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	50.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 novembre 2024 à 13h47min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 novembre 2024 à 13h48min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 novembre 2024 à 13h48min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 novembre 2024 à 13h48min29s	Reçu par le MI le 2024-11-22